

# CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY

--ooOoo--

SEANCE DU LUNDI 14 JUIN 2010 A 18 H 15

--ooOoo--

## ORDRE DU JOUR

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE  
CHAMPAGNE – MODIFICATION DES STATUTS

(Rap. M. LE MAIRE)

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 14 JUIN 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Date de la convocation : 8 Juin 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, M. Jacques GUILLAUME, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, MM. Rémi GRAND, Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Michel DE LILLO, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mmes Marie-Christine GILLE, Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA

**Etaient excusés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Franck LEROY, M. Benoît MOITTE, représenté par M. Pierre MARANDON, M. Pierre LIEBART, représenté par M. Jacques GUILLAUME, Mme Marie-Christine MARCHISET, représentée par Mme Virginie LUTUN, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Nicolas SCHMIT, Mme Djora FIS, représentée par M. Rémi GRAND, M. Jean-Paul GUILLOT représenté par M. Michel DE LILLO, M. Marc LEFEVRE, représenté par M. El Mostapha LAADAM, M. Youssef EL HMAM, représenté par Mme. Christelle JABBOUR.

#### **Délibération n° 10-1992 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner M. Jonathan RODRIGUES, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 14 JUIN 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Date de la convocation : 8 Juin 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, M. Jacques GUILLAUME, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, MM. Rémi GRAND, Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance, Michel DE LILLO, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mmes Marie-Christine GILLE, Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA

**Etaient excusés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Franck LEROY, M. Benoît MOITTIE, représenté par M. Pierre MARANDON, M. Pierre LIEBART, représenté par M. Jacques GUILLAUME, Mme Marie-Christine MARCHISET, représentée par Mme Virginie LUTUN, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Nicolas SCHMIT, Mme Djora FIS, représentée par M. Rémi GRAND, M. Jean-Paul GUILLOT représenté par M. Michel DE LILLO, M. Marc LEFEVRE, représenté par M. El Mostapha LAADAM, M. Youssef EL HMAM, représenté par Mme. Christelle JABBOUR.

**Délibération n° 10-1993 COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE  
CHAMPAGNE – MODIFICATION DES STATUTS**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et 5211-20-1,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006,

Vu notre délibération n° 10-1892 du 10 mai 2010 relative à l'élargissement de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la modification des statuts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 10-339 du 3 juin 2010,

Considérant que ces modifications statutaires doivent être soumises à l'approbation de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté,

Considérant que la modification des statuts, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire permet de maintenir les équilibres existants au sein de l'assemblée communautaire, en prenant en compte, comme base de répartition des sièges, la population municipale issue du dernier recensement publié par l'INSEE,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Épernay Pays de Champagne dont la nouvelle rédaction est la suivante :

**« Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués**

*La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, dont la répartition se réfère à la population municipale issue du dernier recensement publié par l'INSEE.*

*Ainsi, la répartition des sièges se fait de la manière suivante :*

<i>De 1 à 500 habitants</i>	<i>2 sièges</i>
<i>De 501 à 2500 habitants</i>	<i>3 sièges</i>
<b><i>De 2501 à 5000 habitants</i></b>	<b><i>5 sièges</i></b>
<b><i>De 5001 à 10000 habitants</i></b>	<b><i>10 sièges</i></b>
<b><i>De 10001 à 20000 habitants</i></b>	<b><i>20 sièges</i></b>
<b><i>Au-delà de 20001 habitants</i></b>	<b><i>29 sièges</i></b>

*Soit :*

<i>AVIZE :</i>	<i>3 délégués</i>
<i>CHOUILLY :</i>	<i>3 délégués</i>
<i>CRAMANT :</i>	<i>3 délégués</i>
<i>CUIS :</i>	<i>2 délégués</i>
<i>CUMIERES :</i>	<i>3 délégués</i>
<b><i>EPERNAY :</i></b>	<b><i>29 délégués</i></b>
<i>FLAVIGNY :</i>	<i>2 délégués</i>
<i>LES ISTRES ET BURY :</i>	<i>2 délégués</i>
<i>MAGENTA :</i>	<i>3 délégués</i>
<i>MARDEUIL :</i>	<i>3 délégués</i>
<i>OIRY :</i>	<i>3 délégués</i>
<i>PIERRY :</i>	<i>3 délégués</i>
<i>PLIVOT :</i>	<i>3 délégués »</i>

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.06.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

